



Note d'information

A l'attention des employeurs relevant de la CCN du sport

Contributions des employeurs à la Formation Professionnelle Continue en 2014

10 février 2014

Principes généraux fixés par la loi :

1) Tous les employeurs sont tenus de participer au financement de la formation professionnelle de leurs salariés. Ceci se traduit par le versement, chaque année, de contributions auprès d'un organisme agréé par l'Etat à cet effet.

2) Selon la nature des contributions, cet organisme est un OPCA ou un OPACIF.

Un OPCA est habilité à collecter les contributions suivantes :

- o Plan de formation
- o Professionnalisation

Un OPACIF est habilité à collecter uniquement les contributions relatives au Congé individuel de formation (CIF).

3) L'agrément accordé par l'Etat à un OPCA ou à un OPACIF est basé sur un accord de branche étendu (validé par le ministère du travail) qui désigne cet OPCA ou cet OPACIF pour collecter les contributions dans ledit secteur.

Lorsqu'un secteur professionnel n'a pas désigné un OPCA par un accord étendu, les contributions des employeurs (plan et professionnalisation) sont à verser, au choix, à un OPCA ayant un agrément interprofessionnel de l'Etat.

4) Suite à une réforme de la loi en 2009, les agréments des OPCA ont été renouvelés, modifiés, voire supprimés fin 2011 à effet du 1^{er}/01/2012.

Situation dans le sport : particularité en 2014

Il convient de distinguer selon le type de contribution

1) Plan de formation et professionnalisation

La branche du sport ne dispose d'aucun accord validé par le ministre du travail pour désigner un OPCA. Uniformation n'a plus d'agrément dans le sport.

Les contributions des employeurs sont donc à verser à un OPCA interprofessionnel.

Comme en 2012 et 2013, le CoSMoS préconise le versement des contributions à AGEFOS-PME afin d'éviter une dispersion des fonds, et donc pour maintenir un niveau équivalent de financement des formations.

En effet, AGEFOS-PME est le seul opérateur présent depuis plus de 20 ans dans le sport qui soit dûment agréé par l'Etat au niveau interprofessionnel.

Rappelons qu'en 2013, les employeurs de la branche ont très massivement adhéré à AGEFOS PME (un peu plus de 17.000) et effectué leurs versements à cet organisme.

AGEFOS-PME est en train d'envoyer un bordereau pour collecter :

- Le plan de formation :
 - o 0,40 % (moins de 10 Salariés)
 - o 0,90 % (de 10 à moins de 20 salariés)
 - o 0,90 % (20 salariés et plus)

- La professionnalisation
 - o 0,15 % (moins de 10 Salariés)
 - o 0,15 % (de 10 à moins de 20 salariés)
 - o 0,50 % (20 salariés et plus)

Par ailleurs, afin d'améliorer les possibilités de financement des structures de moins de 10 salariés, le CoSMoS encourage celles-ci à compléter leur contribution légale par un versement volontaire de 0,95 % de leur masse salariale au titre du plan de formation. Une ligne spécifique est prévue à ce effet sur le bordereau de collecte AGEFOS-PME.

2) Congé individuel de formation (CIF)

- La convention collective nationale du sport désigne l'OPACIF Uniformation pour collecter la contribution CIF dans le sport. Uniformation a donc été agréé par l'Etat en ce sens.

- Tous les employeurs du sport doivent verser le CIF à Uniformation au moyen d'un bordereau spécifique

3) FADP (Fonds d'aide au développement du paritarisme)

Il ne s'agit pas d'une cotisation liée à la formation professionnelle. Toutefois, la CCNS désigne Uniformation pour la collecter (art. 2.3.2). Ceci est fait avec le même bordereau que celui du CIF.